

BUREAU

du lundi 25 avril 2022

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Jean-Pierre ROCHE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

Excusés : Isabelle MAISTRE, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Sylviane CHENE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Jean-Luc ROUX

Secrétaire de Séance : Thierry PALLEGOIX

Par convocation en date du 19 avril 2022, l'ordre du jour est le suivant :

- 1 - Garantie emprunt LOGIDIA pour 4 logements situés lieudit Les Rippes à Ceyzériat (01250)
- 2 - Garantie emprunt LOGIDIA pour 11 logements - Domaine Saint Vincent - 74 rue des Acacias à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000)
- 3 - Garantie emprunt LOGIDIA 4 logements situés Lotissement Le Vallon à Malafretaz (01340)
- 4 - Garantie d'emprunt Ain Habitat pour 5 PSLA - opération située à Tossiat (01250) Lotissement Le Hameau de la Reyssouze pour un prêt consenti par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
- 5 - Garantie emprunt Ain Habitat pour 3 PSLA - opération située à Montracol (01310) - Lotissement Lavallière
- 6 - Construction de la Maison du Lac de la Plaine Tonique à Malafretaz
- 7 - Gestion et animation des services "accueils de loisirs jeunes" communautaires à Val Revermont et Saint-Trivier-de-Courtes - avenant n° 2 au lot n° 1 : Animation d'un accueil de loisirs jeunes (11-16 ans) et prévention menée auprès des jeunes en milieu ouvert à Saint-Trivier-de-Courtes (01560) et lot n° 2 : animation d'un accueil de loisirs jeunes (11-16 ans) et prévention menée auprès des jeunes en milieu ouvert à Val Revermont (01370)
- 8 - Subvention à la SAEM les Rives
- 9 - Travaux en matière d'assainissement et d'eau potable : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux / réalisation de branchements neufs et réparation de branchements - avenant n° 1 au lot n° 8
- 10 - Adhésion à l'association Ville et Aménagement Durable – **REPORT DU DOSSIER**

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 11 - Action schéma développement touristique : accompagner les hébergeurs - les Jeudis de l'hébergeur 2022
- 12 - Sylv'ACCTES : validation du Projet Sylvicole Territorial

Projet de territoire et stratégie territoriale

- 13 - Convention entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la mise en place d'un observatoire foncier sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Développement durable, gestion des déchets et environnement

- 14 - Demande de subvention au titre du programme LEADER pour le projet "audits énergétiques des bâtiments publics» - **REPORT DU DOSSIER**

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

- 15 - Adhésion à l'association des utilisateurs de l'A.CO.R (Association de COncil Rural de l'Ain)

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 16 - Acquisition d'une parcelle appartenant aux Consorts FOURNIER GUICHARD sur la Commune de Villereversure (01250)
- 17 - Cession d'un terrain à bâtir situé Zone d'Activités CENORD à Viriat (01440) à la société FACTORY PARK
- 18 - Cession d'un terrain à bâtir situé à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) à ROMAIN BALLEET ELAGAGE TAILLE ET ENTRETIEN
- 19 - Cession d'une parcelle au Département de l'Ain dans le cadre d'un alignement - Commune de Villereversure (01250)
- 20 - Convention de servitude entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à la parcelle cadastrée section AA numéro 175 sur la Commune de Jayat (01340)
- 21 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et la Commune de Cize (01250) relative à la création d'un trottoir sur la RD 59a
- 22 - Création d'une servitude de passage sur la Voie Verte sur la Commune de Jayat (01340) sur la parcelle cadastrée section C numéro 2831 au profit de la parcelle cadastrée section C numéro 213

Sport, Loisirs et Culture

- 23 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'Association des Amis du Sougey et de la Bresse et Taverne Gutunberg pour la restitution du projet "Cycles"
- 24 - Convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Etablissement Public de Coopération Culturel-Théâtre de Bourg-en-Bresse pour 2021/2022
- 25 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la SAS PASS CULTURE - modification de l'attribution du dispositif Pass Culture
- 26 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Maison de la Musique « la Vallière » pour des interventions en milieu scolaire sur l'année scolaire 2021/2022
- 27 - Plaine Tonique - approbation de tarifs et convention entre les régies de recettes rattachées au site
- 28 - Conventions d'occupation du domaine public entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Société MAXICOFFEE pour l'exploitation de distributeurs automatiques de snacking, friandises et boissons et avec la Société TOPSEC pour l'exploitation de distributeurs automatiques d'articles de natation au Centre Nautique Carré d'Eau et au Centre Aquatique de la Plaine Tonique

Habitat et politique de la ville

- 29 - Accords cadre en quasi-régie avec la SPL ALEC AIN pour la mise en oeuvre du service public de performance énergétique de l'habitat
- 30 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires
- 31 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires
- 32 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : attribution des subventions aux propriétaires

DECISIONS D'ORIENTATION :

Périmètre de la compétence communautaire de la voirie - **REPORT DU DOSSIER**
Plan d'équipement territorial (PET) – validation de la méthode

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB-2022-074 - Garantie emprunt LOGIDIA pour 4 logements situés lieudit Les Rippes à Ceyzériat (01250)

Par lettre en date du 9 mars 2022, LOGIDIA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 572 922 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération les Rippes II, parc social public, construction de 4 logements situés les Rippes à Ceyzériat.

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt n° 132931 en annexe, signé entre LOGIDIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

DECIDER d'apporter à LOGIDIA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 572 922 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération les Rippes II, parc social public, construction de 4 logements situés les Rippes à CEYZERIAT selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 132931 constitué de deux lignes.

DECLARER que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 572 922 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 132931, constitué de deux lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 572 922 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,

DECIDE d'apporter à LOGIDIA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 572 922 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération les Rippes II, parc social public, construction de 4 logements situés les Rippes à Ceyzériat selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 132931 constitué de deux lignes.

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 572 922 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 132931, constitué de deux lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 572 922 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération DB-2022-075 - Garantie emprunt LOGIDIA pour 11 logements - Domaine Saint Vincent - 74 rue des Acacias à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000)

Par lettre en date du 14 mars 2022, LOGIDIA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 1 070 170 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération Domaine Saint Vincent, parc social public, construction de 11 logements situés 74 rue des Acacias à Saint-Denis-Lès-Bourg.

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme ; que l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 100 % du montant global de l'emprunt.

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt n° 133120 en annexe, signé entre LOGIDIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

DECIDER d'apporter à LOGIDIA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 1 070 170 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération Domaine Saint Vincent, parc social public, construction de 11 logements situés 74 rue des Acacias à Saint-Denis-Lès-Bourg selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 133120 constitué de quatre lignes.

DECLARER que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 070 170 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 133120, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 010 170 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

DECIDE d'apporter à LOGIDIA une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt de 1 070 170 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération domaine St Vincent, parc social public, construction de 11 logements situés 74 rue des Acacias à Saint-Denis-lès-Bourg selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 133120 constitué de quatre lignes.

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 070 170 € souscrit par

l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 133120, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 010 170 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération DB-2022-076 - Garantie emprunt LOGIDIA 4 logements situés Lotissement Le Vallon à Malafretaz (01340)

Par lettre en date du 9 mars 2022, LOGIDIA a sollicité une garantie financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un emprunt de 487 334 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération, parc social public, construction de 4 logements situés Lotissement Le Vallon à Malafretaz (01340).

CONSIDERANT que cette opération est financée par un prêt à long terme. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie à hauteur de 80 % du montant global de l'emprunt ;

VU l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-086 en date du 21 septembre 2020 relative à l'octroi des garanties d'emprunt des bailleurs sociaux ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DC-2021-063 en date du 25 mars 2021 relative au règlement d'octroi des garanties d'emprunts ;

VU le contrat de prêt n° 132735 en annexe, signé entre LOGIDIA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

DECIDER d'apporter à LOGIDIA une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 487 334 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération construction de 4 logements situés Lotissement Le Vallon à Malafretaz (01340) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 132735 constitué de quatre lignes.

DECLARER que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 487 334 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 132735, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 487 334 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

DECIDE d'apporter à LOGIDIA une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant de l'emprunt de 487 334 € que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'opération construction de 4 logements situés Lotissement Le Vallon à Malafretaz (01340) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 132735 constitué de quatre lignes.

DECLARE que cette garantie est apportée aux conditions suivantes :

Article 1 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 487 334 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 132735, constitué de quatre lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 487 334 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération DB-2022-077 - Garantie d'emprunt Ain Habitat pour 5 PSLA - opération située à Tossiat (01250) Lotissement Le Hameau de la Reyssouze pour un prêt consenti par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes

En cours

Délibération DB-2022-078 - Garantie emprunt Ain Habitat pour 3 PSLA - opération située à Montracol (01310) - Lotissement Lavallière

En cours

Délibération DB-2022-079 - Construction de la Maison du Lac de la Plaine Tonique à Malafretaz

Un contrat de mandat public pour la réalisation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures dans le cadre du projet de requalification de la Base de Loisirs de la Plaine Tonique a été conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et CAP3B Aménagement (devenue la SPL IN TERRA) le 10 janvier 2019.

Dans ce cadre, la construction de la Maison du Lac de la Plaine Tonique à Malafretaz (11 lots) a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 2 février 2022.

A l'issue de cette consultation :

- Le lot n° 1 - gros œuvre et le lot n° 2 – structure bois - bardage ont été déclarés sans suite par la Commission d'appel d'offres réunie le 5 avril 2022 en raison d'une mauvaise définition des besoins ;
- Le lot n° 5 – serrurerie a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité par la Commission d'appel d'offres réunie le 5 avril 2022 dans la mesure où aucune offre n'a été déposée.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 40 % - valeur technique 60 %) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres réunie le 5 avril 2022 a attribué le marché :

- pour le lot n° 3 – couverture à la société Alain PIGUET (71000 Sancé) pour un montant de 57 677,00 € HT ;
- pour le lot n° 4 – menuiseries extérieures bois à la société LAFFAY (71520 Saint-Léger-Sous-La-Bussière) pour un montant de 96 962,80 € HT ;
- pour le lot n° 6 – menuiseries intérieures à la société LAFFAY (71520 Saint-Léger-Sous-La-Bussière) pour un montant de 38 130,30 € HT ;
- pour le lot n° 7 – plâtrerie - peinture à la société BUGEY PEINTURE (01150 Lagnieu) pour un montant de 27 735,52 € HT ;
- pour le lot n° 8 – carrelages – faïence à la société CARRELAGE BERRY (01380 Saint-André-de-Bâgé) pour un montant de 23 196,38 € HT ;
- pour le lot n° 9 – chauffage – ventilation – plomberie à la société BRACHET COMTET (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 69 500,00 € HT ;
- pour le lot n° 10 – électricité à la société PIERRE MICHELARD (01340 Montrevel-en-Bresse) pour un montant de 49 064,95€ HT ;
- pour le lot n° 11 – pontons à la société MSE GROUP (83870 Signes) pour un montant de 44 410,20 € HT ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER la SPL IN TERRA, agissant en qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à signer les marchés, relatifs à la construction de la maison du lac de la Plaine Tonique à Malafretaz avec :

- pour le lot n° 3 – couverture : la société Alain PIGUET (71000 Sancé) pour un montant de 57 677,00 € HT ;
- pour le lot n° 4 – menuiseries extérieures bois : la société LAFFAY (71520 Saint-Léger-Sous-La-Bussière) pour un montant de 96 962,80 € HT ;
- pour le lot n° 6 – menuiseries intérieures : la société LAFFAY (71520 Saint-Léger-Sous-La-Bussière) pour un montant de 38 130,30 € HT ;

- pour le lot n° 7 – plâtrerie - peinture : la société BUGEY PEINTURE (01150 Lagnieu) pour un montant de 27 735,52 € HT ;
 - pour le lot n° 8 – carrelages – faïence : la société CARRELAGE BERRY (01380 Saint-André-de-Bâgé) pour un montant de 23 196,38 € HT ;
 - pour le lot n° 9 – chauffage – ventilation – plomberie : la société BRACHET COMTET (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 69 500,00 € HT ;
 - pour le lot n° 10 – électricité : la société PIERRE MICHELARD (01340 Montrevel-en-Bresse) pour un montant de 49 064,95 € HT ;
 - pour le lot n° 11 – pontons : la société MSE GROUP (83870 Signes) pour un montant de 44 410,20 € HT ;
- et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

AUTORISE la SPL IN TERRA, agissant en qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à signer les marchés, relatif à la construction de la maison du lac de la Plaine Tonique à Malafretaz avec :

- pour le lot n° 3 – couverture : la société Alain PIGUET (71000 Sancé) pour un montant de 57 677,00 € HT ;
- pour le lot n° 4 – menuiseries extérieures bois : la société LAFFAY (71520 Saint-Léger-Sous-La-Bussière) pour un montant de 96 962,80 € HT ;
- pour le lot n° 6 – menuiseries intérieures : la société LAFFAY (71520 Saint-Léger-Sous-La-Bussière) pour un montant de 38 130,30 € HT ;
- pour le lot n° 7 – plâtrerie - peinture : la société BUGEY PEINTURE (01150 Lagnieu) pour un montant de 27 735,52 € HT ;
- pour le lot n° 8 – carrelages – faïence : la société CARRELAGE BERRY (01380 Saint-André-de-Bâgé) pour un montant de 23 196,38 € HT ;
- pour le lot n° 9 – chauffage – ventilation – plomberie : la société BRACHET COMTET (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 69 500,00 € HT ;
- pour le lot n° 10 – électricité : la société PIERRE MICHELARD (01340 Montrevel-en-Bresse) pour un montant de 49 064,95 € HT ;
- pour le lot n° 11 – pontons : la société MSE GROUP (83870 Signes) pour un montant de 44 410,20 € HT ;

et tous documents afférents.

Délibération DB-2022-080 - Gestion et animation des services "accueils de loisirs jeunes" communautaires à Val Revermont et Saint-Trivier-de-Courtes - avenant n° 2 au lot n° 1 : Animation d'un accueil de loisirs jeunes (11-16 ans) et prévention menée auprès des jeunes en milieu ouvert à Saint-Trivier-de-Courtes (01560) et lot n° 2 : animation d'un accueil de loisirs jeunes (11-16 ans) et prévention menée auprès des jeunes en milieu ouvert à Val Revermont (01370)

Dans le cadre de la consultation de gestion et d'animation des services "accueils de loisirs jeunes" communautaires à Val Revermont et Saint-Trivier-de-Courtes ont été conclus :

- le marché relatif au lot n° 1 : animation d'un accueil de loisirs jeunes (11-16 ans) et prévention menée auprès des jeunes en milieu ouvert à Saint-Trivier-de-Courtes avec la société LEO LAGRANGE CENTRE EST (69120 Vaulx-en-Velin) pour un montant annuel de 86 960,38 € HT;
- le marché relatif au lot n° 2 : animation d'un accueil de loisirs jeunes (11-16 ans) et prévention menée auprès des jeunes en milieu ouvert à Val Revermont avec la société LEO LAGRANGE CENTRE EST (69120 Vaulx-en-Velin) pour un montant annuel de 87 854,03 € HT;

Chaque marché est conclu pour une période initiale de 1 an et reconductible 2 fois par périodes successives de 1 an.

Concernant le marché relatif au lot n° 1 : animation d'un accueil de loisirs jeunes (11-16 ans) et prévention menée auprès des jeunes en milieu ouvert à Saint-Trivier de Courtes, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 2 afin de prendre en compte les conséquences de l'épidémie de Covid-19. Celles-ci engendrent les modifications suivantes :

- Sur la période du 16 mars au 10 mai 2020 :
 - une diminution des participations des familles liée à la fermeture des espaces jeunes (des accueils de loisirs pour le lot n° 2) ;
 - le maintien d'une permanence téléphonique à raison d'un jour par semaine ;
 - la mise en place du chômage partiel complet pour une animatrice.
- Sur la période du 11 au 31 mai 2020, il a été mis en place un chômage partiel pour un temps de travail de 11 h à 17 h50 (avec une reprise du temps plein le 02 juin 2020).

Enfin, le titulaire a dû procéder à l'achat des masques et de diverses protections contre la COVID19.

Néanmoins, l'épidémie a également engendré des économies sur certains postes de charges fixes.

Le montant de l'avenant résultant de l'ensemble de ces évolutions est fixé à - 10 835,12 € HT. L'avenant correspond à une moins-value de 4,15 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant total du marché est porté à 250 046,02 € HT.

Concernant le marché relatif au lot n° 2 : Animation d'un accueil de loisirs jeunes (11-16 ans) et prévention menée auprès des jeunes en milieu ouvert à Val Revermont, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 pour les raisons précitées au lot n° 1.

Le montant de l'avenant résultant de l'ensemble de ces évolutions est fixé à - 10 814,13 € HT. L'avenant correspond une moins-value de 4,10 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant total du marché est porté à 252 747,96 € HT.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER, dans le cadre de la consultation de gestion et d'animation des services "accueils de loisirs jeunes" communautaires à Val Revermont et Saint-Trivier-de-Courtes :

- l'avenant n° 2 au marché relatif au lot n° 1 : Animation d'un accueil de loisirs jeunes (11-16 ans) et prévention menée auprès des jeunes en milieu ouvert à Saint-Trivier de Courtes avec la société LEO LAGRANGE CENTRE EST (69120 Vaulx-en-Velin) pour un montant en moins-value de - 10 835,12 € HT ;

- l'avenant n°2 au marché relatif au lot n° 2 : Animation d'un accueil de loisirs jeunes (11-16 ans) et prévention menée auprès des jeunes en milieu ouvert à Val Revermont avec la société LEO LAGRANGE CENTRE EST (69120 Vaulx-en-Velin) pour un montant en moins-value de - 10 814,13 € HT ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE, dans le cadre de la consultation de gestion et d'animation des services "accueils de loisirs jeunes" communautaires à Val Revermont et Saint-Trivier-de-Courtes :

- l'avenant n° 2 au marché relatif au lot n° 1 : animation d'un accueil de loisirs jeunes (11-16 ans) et prévention menée auprès des jeunes en milieu ouvert à Saint-Trivier-de-Courtes avec la société LEO LAGRANGE CENTRE EST (69120 Vaulx-en-Velin) pour un montant en moins-value de - 10 835,12 € HT ;
- l'avenant n° 2 au marché relatif au lot n° 2 : animation d'un accueil de loisirs jeunes (11-16 ans) et prévention menée auprès des jeunes en milieu ouvert à Val Revermont avec la société LEO LAGRANGE CENTRE EST (69120 Vaulx-en-Velin) pour un montant en moins-value de - 10 814,13 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

Délibération DB-2022-081 - Subvention à la SAEM les Rives

La Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Les Rives a été créée en 2009 afin d'exploiter le fonds de commerce du bar - restaurant « La Brasserie du Lac » et du snack situés dans l'enceinte de la Base de Loisirs La Plaine Tonique appartenant à l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, aujourd'hui, Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

L'activité restaurant est un service indispensable pour une station touristique classée 4* telle que la Plaine Tonique, il permet d'offrir des formules complètes – hébergement / activités / restauration – aux clients, entre autres aux groupes, aux écoles, aux organisateurs des week-ends d'intégration, qui ne viendraient pas sur le site, si des efforts n'étaient pas consentis sur le volet restauration.

L'activité de la SAEM Les Rives a été perturbée ces dernières années par le COVID 19 en 2020 ainsi que les mauvaises conditions climatiques en 2021. Par ailleurs, les travaux de requalification de la Plaine Tonique engagés à l'automne 2021 ont affecté considérablement la fréquentation du restaurant.

Par ailleurs, la SAEM va prendre possession, dès mai 2022 des nouveaux locaux de la « guinguette » en lieu et place de l'ancien snack, local pour lequel elle devra faire des investissements d'un montant de 27 000 € TTC : hotte, chambre froide négative et mobilier de cuisine.

CONSIDERANT que les charges fixes de la SAEM sont de 1 100 € par jour et que le restaurant a dû stopper son activité prématurément dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Plaine Tonique ;

CONSIDERANT les arguments exposés et l'intérêt d'allouer une subvention exceptionnelle de 15 000 € à la SAEM les rives ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER, pour l'année 2022, une subvention exceptionnelle de 15 000 € à la SAEM les Rives.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE, pour l'année 2022, une subvention exceptionnelle de 15 000 € à la SAEM les Rives.

Délibération DB-2022-082 - Travaux en matière d'assainissement et d'eau potable : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux / réalisation de branchements neufs et réparation de branchements - avenant n° 1 au lot n° 8

Dans le cadre des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux / réalisation de branchements neufs et réparation de branchements, a été conclu notamment (les neuf autres lots géographiques et techniques ne nécessitant pas d'avenant) :

- l'accord-cadre relatif au lot n° 8 – réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d'assainissement – secteur sud Revermont avec le groupement d'entreprises EHTP (mandataire – 69800 Saint-Priest) / DUMAS sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000,00 € HT pour la période initiale d'un an à compter de sa notification étant précisé que l'accord-cadre est reconductible pour trois périodes d'un an et pour des montants identiques.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant n° 1 audit accord-cadre afin d'augmenter le montant maximum de la période initiale, compte-tenu de la forte hausse des transactions immobilières qui a entraîné une augmentation des demandes de branchement et, par suite, des demandes de devis et de travaux. Le montant de l'avenant est fixé à 16 000,00 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 5 % du montant initial de l'accord-cadre (toutes périodes confondues). Ainsi, le montant de l'accord-cadre est porté à :

- Période initiale : sans montant minimum / montant maximum : 96 000,00 € HT ;
- Chaque période de reconduction : sans montant minimum / montant maximum : 80 000,00 € HT.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER, dans le cadre des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux / réalisation de branchements neufs et réparation de branchements, l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif au lot n° 8 - réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d'assainissement – secteur sud Revermont avec le groupement d'entreprises EHTP (mandataire – 69800 Saint-Priest) / DUMAS pour un montant de 16 000,00 € HT ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE, dans le cadre des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux / réalisation de branchements neufs et réparation de branchements, l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif au lot n° 8 - réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d'assainissement – secteur sud Revermont avec le groupement d'entreprises EHTP (mandataire – 69800 Saint-Priest) / DUMAS pour un montant de 16 000,00 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

Délibération DB-2022-083 - Action schéma développement touristique : accompagner les hébergeurs - les Jeudis de l'hébergeur 2022

Depuis le 1er janvier 2018, la taxe de séjour est collectée sur l'ensemble des communes composant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse par les hébergeurs auprès des personnes hébergées à titre onéreux. Elle est ensuite reversée par les hébergeurs à la Communauté d'Agglomération.

Fin décembre 2021, 235 hébergements sont inscrits sur la plateforme de télé-déclaration de la taxe de séjour, pour 192 hébergeurs professionnels ou non-professionnels.

Dans le cadre du Projet de Territoire, plus précisément du Schéma de Développement Touristique, un des objectifs est d'optimiser la collecte de la taxe de séjour. L'affectation du produit permet de financer la promotion touristique, de favoriser l'attractivité du territoire dans son ensemble et par conséquent de générer des nuitées supplémentaires.

En collaboration avec l'Office de Tourisme d'Agglomération Bourg-en-Bresse Destinations, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accompagne les hébergeurs à travers un programme d'ateliers de professionnalisation dont voici le contenu pour l'année 2022 :

Atelier	Date	Nom de l'atelier	Intervenant	Coût	Participation
Jeudi 1	14 avril 2022	Trucs et astuces pour booster sa communication	Jean-Paul Wagner, responsable communication - Office de Tourisme Agglomération	interne	Gratuite
Jeudi 2	12 mai 2022	Cadre juridique, fiscalité, tout comprendre pour gagner en productivité	<u>KPMG Academy</u>	1 200,00 € TTC	15,00 € / structure
Jeudi 3	2 juin 2022	Classement, label... Affirmer sa valeur pour mieux séduire	Daphné Van Dorp, Référent « Chambre Hôtes Référence » - Office de Tourisme d'Agglomération Morgane Morel, Gestionnaire Affaires Touristique Direction du Tourisme - GBA Gîtes de France <u>Clévacances</u>	interne	Gratuite
Jeudi 4	30 juin 2022	Préserver la planète : les bons gestes pour demain	Yvon Bonnard, Responsable des relations à l'usager - Direction de la Gestion des déchets - GBA Bertrand Devillard, Direction Préservations et gestion des ressources - GBA Anne Basset, Chargée de mission agriculture et alimentation Direction Agriculture, alimentation, filière bois - GBA	interne	Gratuite
Jeudi 5	8 septembre 2022	On fait le point, bilan à chaud de ces deux mois d'été !	Direction, Office de tourisme d'Agglomération, Coralie Pertant, Chargée de mission tourisme, Direction du Tourisme - GBA Thibaud Delaplagne, Directeur La Plaine Tonique - GBA	interne	Gratuite
Jeudi 6	6 octobre 2022	Augmenter son taux d'occupation et sa rentabilité	Marie Dupraz, Entreprise 15Août	804,00 € TTC	15,00 € / structure
Jeudi 7	3 novembre 2022	Financer un projet	Patricia Colnot, Chargée d'accompagnement aux porteurs de projets et aux collectivités - AINTOURSME	interne	Gratuite

CONSIDERANT que pour les ateliers des 12 mai et 6 octobre 2022, les intervenants sont des prestataires externes rémunérés ;

CONSIDERANT que le financement de ces deux interventions est intégralement pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre de la politique publique Tourisme ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

VALIDER le contenu de l'action : accompagner les hébergeurs à travers un programme d'ateliers de professionnalisation « les Jeudis de l'Hébergeur » édition 2022 ;

APPROUVER le principe de la participation financière des hébergeurs pour les ateliers des 12 mai et 6 octobre 2022 avec des prestataires externes rémunérés ;

FIXER le montant de la participation à 15 € par structure pour les ateliers des 12 mai et 6 octobre 2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

VALIDE le contenu de l'action : accompagner les hébergeurs à travers un programme d'ateliers de professionnalisation « les Jeudis de l'Hébergeur » édition 2022 ;

APPROUVE le principe de la participation financière des hébergeurs pour les ateliers des 12 mai et 6 octobre 2022 avec des prestataires externes rémunérés ;

FIXE le montant de la participation à 15 € par structure pour les ateliers des 12 mai et 6 octobre 2022.

Délibération DB-2022-084 - Sylv'ACCTES : validation du Projet Sylvicole Territorial

Sylv'ACCTES est une association reconnue d'intérêt général qui agit comme une interface de financement entre des financeurs qui souhaitent améliorer leur empreinte sur le climat et l'environnement et des forestiers désireux de s'engager dans une démarche de gestion durable de leurs forêts.

Elle permet de financer des travaux forestiers définis par des **projets sylvicoles territoriaux** (2 à 3 « itinéraires techniques » par territoire). Ceux-ci sont le fruit d'une collaboration entre les acteurs forestiers du territoire. Ces projets sylvicoles territoriaux sont validés par un comité technique et scientifique indépendant selon des critères d'amélioration de la biodiversité, impacts écosystémiques, impacts économiques et efficacité Carbone.

Le taux d'aide est de 70 % en forêt privée et 50 % en forêt publique. Le financement des travaux peut être assuré par une « enveloppe régionale » issue de la participation de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, et de la mobilisation de fonds publics ou privés locaux. En effet, Sylv'ACCTES est une association officiellement reconnue organisme d'intérêt général, et permet la défiscalisation à hauteur de 60 % du montant du don. Elle permet ainsi de lever des fonds auprès d'acteurs locaux qui n'agissaient pas jusqu'alors en forêt (exemple : Opinel Savoie, Chartreuse).

Ce dispositif n'est pas axé sur la « plantation pure » mais plutôt sur l'amélioration, la conversion des peuplements existants via des interventions sylvicoles. Il est ainsi complémentaire du fonds local « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » qui finance très majoritairement des plantations après coupe rase.

La prise en compte importante de la préservation et de la restauration de la biodiversité des forêts par Sylv'ACCTES favorise leur résilience et constitue une assurance contre la perte de la valeur et de la fonctionnalité des forêts.

Suite à l'adhésion à Sylv'ACCTES en 2021, les acteurs du territoire ont été réunis le 19 mars 2021 pour définir les urgences sylvicoles du bassin de Bourg-en-Bresse :

- conserver des forêts diversifiées avec des mélanges d'essences autochtones adaptées ;
- améliorer l'existant sans avoir recours aux coupes rases suivies de replantation d'essences allochtones monospécifiques (maintenir l'irrégularisation et favoriser la régénération naturelle) ;
- favoriser la sylviculture du chêne de pays ;
- préserver les sols.

Les gestionnaires forestiers du territoire ont ensuite défini des itinéraires sylvicoles répondant à ces urgences et pouvant être éligibles au financement Sylv'ACCTES.

Le déploiement des aides Sylv'ACCTES pourra ainsi s'effectuer en 2022, en lien avec les gestionnaires forestiers du territoire.

Le Projet Sylvicole Territorial regroupe les urgences sylvicoles du territoire, les itinéraires sylvicoles éligibles ainsi que les travaux finançables par Sylv'ACCTES, il doit être validé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour permettre le déploiement de ce dispositif.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2019-063 en date du 1er juillet 2019 actant les orientations du Projet de Territoire ;

CONSIDERANT les 3 orientations du Schéma filière bois :

- développer la gestion forestière durable et adaptée ;
- préserver les services écosystémiques ;
- s'adapter aux changements climatiques ;

CONSIDERANT l'orientation du Plan Climat Air Energie Territorial :

- protéger la santé, la qualité de l'air, l'eau et la biodiversité ;

CONSIDERANT la vulnérabilité des forêts locales face aux changements climatiques ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser et entretenir le puits carbone local ;

CONSIDERANT la complémentarité avec le fonds local « Construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » ;

CONSIDERANT les 3 itinéraires sylvicoles définis par les gestionnaires forestiers du territoire pour répondre aux urgences sylvicoles du bassin de Bourg en Bresse :

- irrégularisation des peuplements feuillus à objectif chêne de pays ;
- amélioration des futaies régulières de chênes issues de régénération naturelle ;
- amélioration des plantations mono-spécifiques en place en favorisant notamment la présence de feuillus ;

CONSIDERANT la validation de ces itinéraires par le comité technique et scientifique Sylv'ACCTES le 14 janvier 2022 ;

CONSIDERANT la validation de ces itinéraires par les acteurs et élus du territoire lors de la réunion du 23 février 2022 ;

CONSIDERANT que le Projet Sylvicole Territorial sera valable 3 ans ;

VU la délibération du 14 décembre 2020 n° DB-2020-153 du Bureau Communautaire validant l'adhésion à l'association Sylv'ACCTES ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

VALIDER le Projet Sylvicole Territorial présenté en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

VALIDE le Projet Sylvicole Territorial présenté en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Délibération DB-2022-085 - Convention entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la mise en place d'un observatoire foncier sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse porte un Projet de Territoire fixant les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire et guidant ses politiques thématiques, notamment en matière de transition écologique et de limitation de l'artificialisation des sols. A ce titre, la Communauté d'Agglomération a affirmé sa volonté de s'inscrire dès à présent dans une démarche Zéro artificialisation Nette (ZAN) et est identifiée comme « Territoire Pilote de Sobriété Foncière » par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Cet objectif nécessite de disposer de moyens d'actions communs sur l'usage du foncier afin d'optimiser le développement urbain, valoriser les terres agricoles, préserver les espaces naturels et le fonctionnement écologique du territoire.

Pour disposer des données nécessaires à la construction d'une stratégie foncière pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération n° DC-2021-155 en date du 13 décembre 2021 l'avenant n° 1 à la convention avec l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise pour la mise en œuvre d'un dispositif d'observation foncière. Sa mission consiste à mettre en place un observatoire du foncier courant 2022 en vue d'exploiter les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques.

Cette exploitation permettra :

- une analyse de l'utilisation du foncier : consommation/artificialisation, densité des opérations économiques et résidentielles ;
- une analyse de sa mutabilité : densification, recyclage, mutation.

Le travail de l'Agence d'Urbanisme portera tout particulièrement sur l'analyse de la consommation et de l'utilisation du foncier pour la période 2008 -2022 à partir de la tâche urbaine de 2008 (état zéro du SCOT), et sur la constitution d'un fond d'indicateurs d'évaluation de la consommation et de l'usage du foncier.

La méthodologie de travail proposée par l'Agence d'Urbanisme permettra à la Communauté d'Agglomération de disposer d'un socle de connaissance déclinable à l'échelle communale, pour suivre dans le temps la consommation et les usages du foncier, et amener la discussion sur les enjeux qui y sont associés. Intégré au dispositif d'observatoire, ce socle de connaissance permettra de consolider la stratégie foncière déployée par La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en lien avec le Projet de Territoire.

Le coût de cette mission s'élève à 30 000 €, correspondant à 40 jours de travail.

Cette mission peut bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre de sa mission de conseil et de soutien aux collectivités locales et à leurs groupements et plus particulièrement pour cette mission.

CONSIDERANT que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission de conseiller et soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements, dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets dans le cadre des politiques publiques qu'elles conduisent, et qu'à ce titre elle est en mesure d'apporter un concours financier à la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, pour un montant de 9 900 €, soit 33 % du coût de la mission mentionnée ci-dessus ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Origine des financements	Projet	Montant TTC	taux
Subvention ANCT	Création d'un observatoire foncier	9 900 €	33%
Fonds propres		20 100 €	67%
TOTAL DEPENSES		30 000 €	100%

VU la délibération du 17 décembre 2018 autorisant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise ;

VU la délibération du 8 février 2021 approuvant la convention pluriannuelle 2021-2023 avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise ;

VU la délibération du 13 décembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention avec l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise pour la mise en œuvre d'un dispositif d'observation foncière ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour la mise en place d'un observatoire foncier sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

APPROUVER le plan de financement proposé ci-dessus ;

APPROUVER la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre de sa mission de conseil et de soutien aux collectivités territoriales et leurs groupements, pour un montant de 9 900 € ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter l'aide financière auprès de l'ANCT et à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour la mise en place d'un observatoire foncier sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre de sa mission de conseil et de soutien aux collectivités territoriales et leurs groupements, pour un montant de 9 900 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter l'aide financière auprès de l'ANCT et à signer l'acte et tous documents afférents.

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

Délibération DB-2022-086 - Adhésion à l'association des utilisateurs de l'A.CO.R (Association de Conseil Rural de l'Ain)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce depuis le 1^{er} janvier 2019 la compétence « assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines » sur son périmètre et eau potable sur le périmètre des communes de Bourg-en-Bresse (01000), Péronnas (01960), Saint-Just (01250), Pouillat (01250) et Cize (01250).

Certaines canalisations publiques nécessitent d'être posées en terrain privé notamment dans le cadre des renouvellements de réseaux existants. Ce passage en terrain privé donne lieu à indemnisation pour les dommages causés aux cultures. Elles sont calculées à partir d'un barème établi au niveau départemental.

L'A.CO.R. interviendrait en qualité de prestataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la rédaction des conventions d'indemnisation au profit des agriculteurs. Le calcul des indemnisations pour perte de culture nécessite une expertise particulière notamment pour estimer les rendements escomptés, le coût de vente des récoltes et la perte linéaire de rendement dans les années suivants les travaux. L'A.CO.R dispose de cette expertise dont la Communauté d'Agglomération souhaite pouvoir disposer.

L'adhésion à cette association se fait sous la forme d'une adhésion annuelle gratuite pour les collectivités. Les prestations sont rémunérées à l'acte fourni par l'A.CO.R. Le montant de la rédaction d'une convention d'indemnisation est fixé à 1170 € HT pour l'année 2022. Le besoin annuel en matière de service est estimé à 4 à 5 conventions à rédiger au cours d'une année civile.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction express.

Il est ainsi proposé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'adhésion à l'A.CO.R dans les conditions prévues dans le bulletin d'adhésion ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

- **APPROUVE l'adhésion à l'A.CO.R dans les conditions prévues dans le bulletin d'adhésion;**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

Délibération DB-2022-087 - Acquisition d'une parcelle appartenant aux Consorts FOURNIER GUICHARD sur la Commune de Villereversure (01250)

Suite à la proposition de cession de la parcelle cadastrée section E numéro 683 d'une superficie de 14 850 m² sur la Commune de Villereversure (01250) par les Consorts FOURNIER GUICHARD, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse souhaite saisir l'opportunité de cette acquisition.

CONSIDERANT qu'il est proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section E numéro 683 sise sur la Commune de Villereversure, d'une superficie de 14 850 m² appartenant aux Consorts FOURNIER GUICHARD moyennant le prix de 19 000 € (dix-neuf mille euros) non soumis à TVA ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir le bail rural au profit de l'exploitant Monsieur Gérard CORNE, entrepreneur individuel immatriculé sous le SIREN 384347944 sur la Commune de Villereversure (01250) ;

VU l'article L5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section E numéro 683 située à Villereversure (01250) appartenant aux Consorts FOURNIER GUICHARD d'une superficie de 14 850 m² moyennant le prix de 19 000 € (dix-neuf mille euros) non assujetti à la TVA ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 683 située à Villereversure (01250) appartenant aux Consorts FOURNIER GUICHARD d'une superficie de 14 850 m² moyennant le prix de 19 000 € (dix-neuf mille euros) non assujetti à la TVA ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2022-088 - Cession d'un terrain à bâtir situé Zone d'Activités CENORD à Viriat (01440) à la société FACTORY PARK

La société FACTORY PARK immatriculée au RCS Lyon sous le numéro 510 804 032, a fait part de son souhait d'acquérir un foncier économique en zone d'activités de CENORD sur la Commune de Viriat (01440) afin de développer un programme immobilier à vocation tertiaire dont les cibles seront des bureaux d'études techniques et services aux entreprises.

Ce terrain d'une superficie de 7 097 m² dont 6 744 m² sont classés en zone UX au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et 353 m² en zone AS au PLU, est traversé par une canalisation d'assainissement, dont tous travaux de dévoiement seront à la charge de l'acquéreur et dont il fera son affaire personnelle.

CONSIDERANT que la société FACTORY PARK dont le siège social est situé au 103 Avenue Berthelot 69007 Lyon, a fait part de sa volonté d'acquérir les parcelles de terrain à bâtir situées sur la Commune de Viriat, cadastrées section AY numéros 157,173,160,175,179,158 et 182 moyennant le prix de 54 € HT le m², pour la partie située en zone UX au PLU compte tenu de la prise en charge par l'acquéreur du dévoiement de la canalisation, et 0.60 € HT le m² pour la partie située en zone AS au PLU, soit un prix net vendeur de 364 387,80 € HT (trois cents soixante-quatre mille trois cents quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt centimes hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

VU l'article L5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du Domaine en date du 03 mai 2021 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la vente par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la société FACTORY PARK des parcelles de terrain à bâtir situées sur la Commune de Viriat, d'une superficie de 7 097 m² cadastrées Section AY numéros 157,173,160,175,179,158 et 182 moyennant le prix de 54 € H.T le m² pour la partie située en zone UX au PLU, et 0.60 € HT le m² pour la partie située en zone AS au PLU, soit un prix net vendeur de 364 387,80 € HT (trois cents soixante-quatre mille trois cents quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt centimes hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISER que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la vente par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la société **FACTORY PARK** des parcelles de terrain à bâtir situées sur la Commune de Viriat, d'une superficie de 7 097 m² cadastrées Section AY numéros 157,173,160,175,179,158 et 182 moyennant le prix de 54 € H.T le m² pour la partie située en zone UX au PLU, et 0.60 € HT le m² pour la partie située en zone AS au PLU, soit un prix net vendeur de 364 387,80 € HT (trois cents soixante-quatre mille trois cents quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt centimes hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2022-089 - Cession d'un terrain à bâtir situé à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) à ROMAIN BALLET ELAGAGE TAILLE ET ENTRETIEN

La SARL ROMAIN BALLET ELAGAGE TAILLE ET ENTRETIEN, spécialisée dans le secteur d'activité des services d'aménagement paysager, immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro SIREN 904876448, dont le siège social est situé au 245 rue des Grillons à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000), a fait part de son souhait d'acquérir un terrain économique afin d'y implanter son bâtiment artisanal.

CONSIDERANT que la SARL ROMAIN BALLET ELAGAGE TAILLE ET ENTRETIEN, souhaite se porter acquéreur de la parcelle située rue de Calidon à Saint-Denis-Lès-Bourg, cadastrée section AD numéro 9p, à détacher de la parcelle cadastrée section AD numéro 9, pour une superficie totale d'environ 900 m² moyennant le prix de 56 € HT le m² soit un prix net vendeur d'environ 50 400 € H.T (cinquante mille quatre cents euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

VU l'article L5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du Domaine en date du 15 décembre 2021 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la cession par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la SARL ROMAIN BALLET ELAGAGE TAILLE ET ENTRETIEN, ou toute autre personne morale qui se substituerait, de la parcelle située à Saint-Denis-Lès-Bourg, rue de Calidon, cadastrée section AD numéro 9p à détacher de la parcelle cadastrée section AD numéro 9 pour une superficie totale d'environ 900 m² moyennant le prix de 56 € HT le m² soit un prix net vendeur d'environ 50 400 € HT (cinquante mille quatre cents euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

PRECISER que les frais d'acte et la viabilisation de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISER que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la cession par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la SARL ROMAIN BALLET ELAGAGE TAILLE ET ENTRETIEN, ou toute autre personne morale qui se substituerait, de la parcelle située à Saint-Denis-Lès-Bourg, rue de Calidon, cadastrée section AD numéro 9p à détacher de la parcelle cadastrée section AD numéro 9 pour une superficie totale d'environ 900 m² moyennant le prix de 56 € HT le m² soit un prix net vendeur d'environ 50 400 € HT (cinquante mille quatre cents euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

PRECISE que les frais d'acte et la viabilisation de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2022-090 - Cession d'une parcelle au Département de l'Ain dans le cadre d'un alignement - Commune de Villereversure (01250)

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence assainissement, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse entreprend des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration de type boues activées sur la Commune de Villereversure.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a acquis un fossé existant appartenant à Monsieur Antoine CHARNAY. Lors du bornage, pour déterminer le découpage de l'ancienne parcelle cadastrée section E numéro 367, il a été convenu entre les parties de régulariser l'emprise de la Route Départementale existante en cédant la parcelle nouvellement cadastrée section E numéro 873 d'une superficie de 324 m² au Département de l'Ain.

CONSIDERANT qu'il est proposé, afin de régulariser l'emprise de la Route départementale existante, de procéder à la cession au Département de l'Ain de la parcelle cadastrée section E numéro 873 sise sur la Commune de Villereversure (Ain), d'une superficie de 324 m² appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse moyennant le prix de 97,20 € soit 0,30 € le m².

VU l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du Domaine en date du 24 mars 2022 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la cession de la parcelle nouvellement cadastrée section E numéro 873 d'une superficie d'environ 324 m² située à Villereversure (01250) au Département de l'Ain moyennant le prix de 97,20 € (quatre-vingt-dix-sept euros et vingt centimes) non assujetti à la TVA ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la cession de la parcelle nouvellement cadastrée section E numéro 873 d'une superficie d'environ 324 m² située à Villereversure (01250) au Département de l'Ain moyennant le prix de 97,20 € (quatre-vingt-dix-sept euros et vingt centimes) non assujetti à la TVA ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents.

Délibération DB-2022-091 - Convention de servitude entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à la parcelle cadastrée section AA numéro 175 sur la Commune de Jayat (01340)

Dans le cadre de la construction du nouveau centre technique routier du Département de l'Ain, la société ENEDIS souhaite engager des travaux de réalisation d'une canalisation souterraine basse tension pour la création d'une borne électrique, sur la parcelle cadastrée section AA numéro 175, située sur la Commune de Jayat (01340), dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire.

CONSIDERANT que la société ENEDIS sollicite un droit de servitude sur la parcelle cadastrée section AA numéro 175, pour une bande de 0,40 mètres de large et une canalisation souterraine d'une longueur totale de 23 mètres ;

CONSIDERANT qu'aucune indemnité ne sera due par la société ENEDIS à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour ladite servitude ;

VU l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de servitude ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de servitude à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Société ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section AA numéro 175, située sur la Commune de Jayat (01340), telle qu'elle figure sur le plan en annexe de la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de servitude à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Société ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section AA numéro 175, située sur la Commune de Jayat (01340), telle qu'elle figure sur le plan en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2022-092 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et la Commune de Cize (01250) relative à la création d'un trottoir sur la RD 59a

La Commune de Cize souhaite réaliser des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD59a en zone agglomérée. Les travaux consistent en la réalisation d'un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) avec la pose de bordures, le recalibrage de la chaussée entre 5,4 et 6m, la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale adaptée.

CONSIDERANT que le Département de l'Ain est gestionnaire de la RD59a ;

CONSIDERANT que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Commune de Cize et par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et que le Département de l'Ain réalisera le renouvellement de la couche de roulement de la RD59a ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure des ouvrages ainsi réalisés ;

VU la convention proposée par le Département de l'Ain ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et la Commune de Cize fixant les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation et de la gestion de travaux d'aménagement de sécurité sur la RD59a en zone agglomérée ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et la Commune de Cize fixant les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation et de la gestion de travaux d'aménagement de sécurité sur la RD59a en zone agglomérée ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération DB-2022-093 - Création d'une servitude de passage sur la Voie Verte sur la Commune de Jayat (01340) sur la parcelle cadastrée section C numéro 2831 au profit de la parcelle cadastrée section C numéro 213

Dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée section C numéro 213 sise allée du Palais Royal sur la Commune de Jayat (01340), par Madame Vanessa BESSON, il convient de créer une servitude de passage sans indemnités. En l'espèce, il s'agit d'approuver la création d'une servitude de passage piétons et véhicules grevant la parcelle de terrain cadastrée section C numéro 2831 (fonds servant) appartenant au domaine privé de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, sur laquelle est concerné le passage de la Voie Verte, au profit de la parcelle cadastrée section C numéro 213 (fonds dominant) appartenant au futur acquéreur Madame Vanessa BESSON.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la création de la servitude de passage sur la parcelle de terrain cadastrée sur la Commune de Jayat (01340) section C numéro 2831 (fonds servant) appartenant au domaine privé de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, au profit de la parcelle cadastrée Section C numéro 213 (fonds dominant) acquise par Madame Vanessa Besson ;

PRECISER que l'établissement de cette servitude se fera sans indemnité ;

PRECISER que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur du fonds dominant ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la création de la servitude de passage sur la parcelle de terrain cadastrée section C n° 2831 (fonds servant) appartenant au domaine privé de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, au profit de la parcelle cadastrée Section C numéro 213 (fonds dominant) acquise par Madame Vanessa Besson ;

PRECISE que l'établissement de cette servitude se fera sans indemnité ;

PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur du fonds dominant ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte à intervenir.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB-2022-094 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'Association des Amis du Sougey et de la Bresse et Taverne Gutunberg pour la restitution du projet "Cycles"

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pilote, dans le cadre de sa politique culturelle, la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture sur le territoire de la conférence Bresse dont sont signataires l'Etat (ministère de la culture et ministère de l'éducation), la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ain.

CONSIDERANT que l'objectif de la politique d'Education artistique et culturelle est de permettre aux jeunes de bénéficier d'une expérience culturelle et artistique pendant leur temps scolaire, grâce à un programme d'actions d'éducation et de sensibilisation aux arts et à la culture ;

CONSIDERANT que l'équipe artistique « Maison Gutenberg », sélectionnée sur appel à candidature, est en charge de la mise en œuvre opérationnelle du projet Cycles pour l'année scolaire 2021/2022, qui découle de la convention d'éducation aux arts et à la culture ;

CONSIDERANT que la restitution finale de ce projet, organisée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse avec l'équipe de Maison Gutenberg, aura lieu à la ferme du Sougey vendredi 20 et samedi 21 mai 2022 ;

CONSIDERANT que le temps de restitution permettra aux élèves et à leurs parents mais également aux habitants du territoire au sens large de découvrir l'ensemble des œuvres réalisées tout au long de l'année ;

CONSIDERANT que l'événement organisé sur le site fera l'objet d'un suivi par la coordinatrice du projet, chargée d'action culturelle pour la Direction des Affaires Culturelles de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, qui veillera à encadrer la logistique et accompagner l'équipe artistique de Maison Gutenberg dans sa démarche ;

CONSIDERANT que l'association « Les Amis du Sougey et de la Bresse », partenaire du dispositif, s'engage à mettre à disposition le site de la ferme du Sougey (y compris les fluides) du 19 au 21 mai 2022 et percevra en retour l'ensemble des bénéfices de la buvette qu'elle tiendra le samedi 21 mai ;

CONSIDERANT que l'équipe artistique Maison Gutenberg s'engage à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et à gérer l'accueil du public conformément aux règles de sécurité et aux consignes sanitaires en vigueur ;

CONSIDERANT que l'équipe artistique Maison Gutenberg s'engage à recruter, pour assumer la régie générale et technique de l'événement de restitution, le technicien affecté au spectacle son et lumière du Sougey, dans la mesure où il maîtrise les spécificités du site ;

VU la convention de résidence artistique signée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et l'association Maison Gutenberg en vigueur du 1er juin 2021 au 30 juin 2022 en vertu de la délibération du 31 mai 2021

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'association « Les Amis du Sougey et de la Bresse » et Maison Gutunberg pour l'organisation et la restitution du projet Cycles ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, l'association « Les Amis du Sougey et de la Bresse » et Maison Gutunberg pour l'organisation et la restitution du projet Cycles ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Délibération DB-2022-095 - Convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Etablissement Public de Coopération Culturel-Théâtre de Bourg-en-Bresse pour 2021/2022

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts, a émis la volonté de structurer une politique culturelle territoriale. Pour ce faire, elle dispose de moyens qui lui permettent de proposer et mettre en œuvre différents dispositifs, en régie directe ou par le truchement de partenariats, et dans ce cas sous sa coordination directe ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, un partenariat s'est instauré entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, via notamment le Conservatoire d'Agglomération, et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC)-Théâtre de Bourg-en-Bresse, décomposé en quatre types d'actions pour l'année 2021/2022, comme suit :

- accueil de la Classe à Horaires Aménagés Art Dramatique du collège de Brou ;
- journée de rencontre d'Education Artistique et Culturelle théâtre ;
- location du théâtre et de ses annexes ;
- spectacle « Remembering Jaco Pastorius » dans le cadre du festival Jazz Day organisé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le 30 avril 2022 associant le Big-Band et les élèves du Département Jazz et Musiques Actuelles (DJAMA) sous forme d'une coréalisation avec l'EPCC théâtre ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Sport, Loisirs, Culture lors de sa séance du 24 mars 2022 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'EPCC-Théâtre de Bourg-en-Bresse pour l'année 2021/2022 ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents utiles à son exécution.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'EPCC-Théâtre de Bourg-en-Bresse pour l'année 2020/2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents utiles à son exécution.

Délibération DB-2022-096 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la SAS PASS CULTURE - modification de l'attribution du dispositif Pass Culture

Le Pass Culture, mis en place par le Ministère de la Culture, est un dispositif déployé sur le territoire national depuis le printemps 2021, présenté sous la forme d'une application gratuite pour les jeunes de 18 ans, sur laquelle ils disposent d'un crédit de 300 € pendant 24 mois, pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité (cours de musique, ateliers, etc.) et des offres numériques.

CONSIDERANT que, par convention signée en 2021 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la SAS PASS CULTURE, la prestation de service a été confiée à cette société, afin de proposer le Pass Culture pour les pratiques artistiques et culturelles des jeunes majeurs au sein du Conservatoire d'Agglomération et de l'Ecole de Musique Intercommunale de Montrevel-en-Bresse pour l'année scolaire 2021-2022 ;

CONSIDERANT que les conditions de l'attribution du Pass Culture mentionnées dans la première convention ont évoluées en 2022 afin d'étendre le dispositif aux jeunes de 15 ans qui disposeront d'un crédit de 20 € et aux jeunes de 16 à 17 ans qui disposeront d'un crédit de 30 € ;

CONSIDERANT que suite à ces modifications, une nouvelle convention doit être signée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la SAS PASS CULTURE ;

CONSIDERANT que les offres culturelles réservées par les jeunes à travers l'application Pass Culture feront l'objet d'un remboursement à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse par la SAS PASS Culture jusqu'à 20 000 € TTC par an, 100 % du tarif de l'offre réservée ;

CONSIDERANT que la nouvelle convention est valable un an à compter de la date de signature et pourra être renouvelée par tacite reconduction ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la nouvelle convention de partenariat à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la SAS PASS CULTURE telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents utiles à son exécution.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la nouvelle convention de partenariat à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la SAS PASS CULTURE telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents utiles à son exécution.

Délibération DB-2022-097 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Maison de la Musique « la Vallière » pour des interventions en milieu scolaire sur l'année scolaire 2021/2022

Le 1^{er} janvier 2016, la Maison de la Musique « La Vallière » et l'ex-Communauté de Communes de La Vallière (CCV) ont signé une convention d'une durée de cinq ans, visant à favoriser les interventions en milieu scolaire. Cette convention mentionne une contribution financière de l'ex-CCV, en complément des aides apportées par chaque commune et par le Conseil Départemental. En 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a repris cette convention qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

CONSIDERANT que le dispositif d'interventions musicales sur le territoire de l'ex-CCV est très apprécié par les communes souhaitant le reconduire ;

CONSIDERANT que le coût des interventions musicales, fixé à 41 286 € pour l'année 2022, est réparti entre les communes de Ceyzériat, Cize, Hautecourt-Romanèche, Montagnat, Ramasse, Revonnas, Saint-Just, Villereversure et Grand-Corent, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Conseil Départemental ;

CONSIDERANT que chaque commune verse une participation correspondant à 3.04 € par habitant et que le Conseil Départemental verse une aide de 4 259 €, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prend en charge la différence à concurrence de 8 033 € ;

CONSIDERANT le plan de financement présenté par la Maison de la Musique « La Vallière » pour l'année scolaire 2021/2022 où la participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'élève à 7 241 € pour 2022 ;

CONSIDERANT l'opportunité de renouveler cette convention qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la nouvelle convention sera conclue pour une durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Maison de la Musique « La Vallière » pour les interventions musicales en milieu scolaire ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe et tous documents utiles à son exécution.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Maison de la Musique « La Vallière » pour les interventions musicales en milieu scolaire ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe et tous documents utiles à son exécution.

Délibération DB-2022-098 - Plaine Tonique - Approbation de tarifs et convention entre les régies de recettes rattachées au site

Dans le cadre des travaux de restructuration du Centre Aquatique de la Plaine Tonique, une réflexion a été engagée pour faire évoluer le système de contrôle d'accès et de paiement de l'établissement. En effet, le système en place nécessitait l'utilisation de deux logiciels, un pour l'encaissement et un pour le contrôle d'accès. Ainsi, à compter de la réouverture du Centre Aquatique en juillet 2022, un système centralisant ces deux opérations sera opérationnel. Le Centre Aquatique va également ouvrir sur le principe d'un fonctionnement 4 saisons, alors que la Base de Loisirs et le camping sont ouverts principalement sur la période estivale. C'est pourquoi, une régie de recettes spécifique au Centre Aquatique va être opérationnelle à compter de la réouverture de l'établissement. Cette régie de recettes sera ouverte toute l'année. Néanmoins, afin de faciliter l'usage pour la clientèle de la Base de Loisirs et du Camping de la Plaine Tonique qui utilise quotidiennement en été les installations du Centre Aquatique, il convient d'établir une convention de liaison entre les deux régies.

CONSIDERANT la réglementation relative aux régies au sein des collectivités locales ;

CONSIDERANT que la conclusion d'une convention entre la Régie d'Avances et de Recettes du Camping et Base et de Loisirs de la Plaine Tonique et la Régie de Recettes du Centre Aquatique de la Plaine Tonique permettra de définir les modalités d'accès au Centre Aquatique de la Plaine Tonique pour les campeurs, les résidents et les groupes, clients de la Base de Loisirs de la Plaine Tonique, les obligations de chacune des parties, ainsi que les modalités de reversement de sommes encaissées d'une régie à l'autre ;

CONSIDERANT que les campeurs et les participants aux séminaires sont des clients du Camping et de la Base de loisirs de la Plaine Tonique pour une durée limitée d'un à plusieurs jours ; que les campeurs adultes seront autorisés à accéder librement au Centre Aquatique pendant ses heures d'ouverture grâce à des bracelets équipés de puce électronique ; que les campeurs enfants devront passer par la caisse du Centre Aquatique pour contrôler qu'ils sont bien accompagnés par un adulte. Pour ce type de clientèle, la prestation « centre aquatique » est intégrée dans le forfait « séjour » payé auprès de la Régie d'Avances et de Recettes du Camping et Base de Loisirs de la Plaine Tonique ;

CONSIDERANT que les résidents étant des clients du Camping et de la Base de loisirs de la Plaine Tonique pour toute la durée de l'ouverture annuelle du camping, ils seront autorisés à accéder librement au Centre Aquatique pendant ses heures d'ouverture, munis d'une carte piscine magnétique avec photo ; que les résidents enfants devront passer par la caisse du Centre Aquatique pour contrôler qu'ils sont bien accompagnés par un adulte. Pour ce type de clientèle, la prestation « centre aquatique » est intégrée dans le forfait « séjour » payé auprès de la Régie d'Avances et de Recettes du Camping et Base de Loisirs de la Plaine Tonique ;

CONSIDERANT que les groupes sont des clients du Camping et de la Base de loisirs de la Plaine Tonique, hébergés ou non, pour une durée limitée d'un à plusieurs jours, ils seront autorisés à accéder au Centre Aquatique pendant les jours et horaires convenus suite à leur réservation. Les entrées aux groupes seront facturées par la Régie d'Avances et de Recettes du Camping et Base de Loisirs de la Plaine Tonique ;

CONSIDERANT que pour faciliter le passage de ces types de clientèle aux tourniquets du contrôle d'accès du Centre Aquatique, il convient de créer des tarifs techniques spécifiques de passage, rattachés à la régie de recettes du Centre Aquatique, soit :

Public	Tarifs dont TVA à 20%
Passage Campeurs et Participants aux séminaires/tarif adulte	0 €
Passage Campeurs/tarif enfant	0€
Passage Résident/tarif adulte	0€
Passage Résident/tarif enfant	0 €
Passage Groupes hébergés/tarif adulte	0 €
Passage Groupes hébergés/tarif enfant	0 €
Passage Groupes journée tarif adulte	0 €
Passage Groupes journée tarif enfant	0 €

CONSIDERANT que pour permettre à la Régie d'Avances et de Recettes du Camping et Base de Loisirs de la Plaine Tonique d'encaisser les paiements des groupes, il convient de créer les tarifs suivants, rattachée à cette régie :

Public	Tarifs dont TVA à 20 %
Groupes hébergés/tarif adulte (à partir de 11 ans)	3,40 €
Groupes hébergés/tarif enfant (de 3 à 10 ans inclus)*	2,80 €
Groupes journée/tarif adulte (à partir de 11 ans)	2,80 €
Groupes journée /tarif enfant (de 3 à 10 ans inclus)	1,70 €

* L'entrée au Centre Aquatique est gratuite pour les moins de 3 ans

Pour accéder au Centre Aquatique, les groupes journées doivent s'acquitter du droit d'entrée du site (tarifs réduits plage, délibérés dans la DB-2021-252) en complément du tarif Centre Aquatique.

CONSIDERANT qu'un reversement des sommes encaissées par la Régie d'avances et de recettes de la Base de Loisirs de la Plaine Tonique pour le compte de la Régie de recettes du Centre Aquatique sera effectué, il convient de créer des tarifs internes à la régie de la base et à la régie de recettes du Centre Aquatique, soit :

Public	Tarifs dont TVA à 20%
Campeurs/tarif adulte	1,40 €
Campeurs/tarif enfant	0,85€
Résident/tarif unique	1,40 €
Groupes/Centre de Loisirs hébergés/tarif adulte	3,40 €
Groupes/Centre de Loisirs hébergés/tarif enfant	2,80 €
Groupes/Centre de Loisirs non hébergés/tarif adulte	2,80 €
Groupes/Centre de Loisirs non hébergés/tarif enfant	1,70 €

*L'entrée au Centre Aquatique est gratuite pour les moins de 3 ans

CONSIDERANT que la Régie d'Avances et de Recettes du Camping et Base de Loisirs de la Plaine Tonique procèdera chaque année en fin de saison à un reversement des sommes encaissées à la Régie de Recettes du Centre Aquatique selon un bilan des facturations effectuées (pour les groupes), ainsi qu'au versement d'une participation sur la base d'un recensement du nombre de passages par types de clientèle (campeurs adultes, campeurs enfants, résidents) effectué par la Régie de Recettes du Centre Aquatique, à partir du logiciel d'encaissement et de contrôle d'accès ;

CONSIDERANT que cette convention sera gérée uniquement par les deux régies rattachées à la Plaine Tonique sous le contrôle de la Direction Départementale des Finances Publiques, les signataires de ladite convention seront les régisseurs principaux de chacune des deux régies ;

CONSIDERANT que cette convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 Décembre 2022, fin de l'exercice budgétaire ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les tarifs techniques spécifiques de passage pour la Régie de recettes du Centre Aquatique de la Plaine Tonique, applicables du 4 juillet au 31 décembre 2022 ;

APPROUVER les tarifs groupes hébergés et journées pour la Régie d'avances et de recettes du Camping et Base de Loisirs de La Plaine Tonique, applicables du 11 juillet au 31 décembre 2022 ;

APPROUVER les tarifs internes pour les deux régies précédemment citées, applicables du 4 juillet au 31 décembre 2022 ;

APPROUVER la convention entre la Régie d'Avances et de Recettes du Camping et Base de Loisirs de la Plaine Tonique et la Régie de Recettes du Centre Aquatique de la Plaine Tonique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les tarifs techniques spécifiques de passage pour la Régie de recettes du Centre Aquatique de la Plaine Tonique, applicables du 4 juillet au 31 décembre 2022 ;

APPROUVE les tarifs groupes hébergés et journées pour la Régie d'avances et de recettes du Camping et Base de Loisirs de La Plaine Tonique, applicables du 11 juillet au 31 décembre 2022 ;

APPROUVE les tarifs internes pour les deux régies précédemment citées, applicables du 4 juillet au 31 décembre 2022 ;

APPROUVE la convention entre la Régie d'Avances et de Recettes du Camping et Base de Loisirs de la Plaine Tonique et la Régie de Recettes du Centre Aquatique de la Plaine Tonique.

Délibération DB-2022-099 - Conventions d'occupation du domaine public entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Société MAXICOFFEE pour l'exploitation de distributeurs automatiques de snacking, friandises et boissons et avec la Société TOPSEC pour l'exploitation de distributeurs automatiques d'articles de natation au Centre Nautique Carré d'Eau et au Centre Aquatique de la Plaine Tonique

Afin de compléter l'offre de services au sein du Centre Nautique Carré d'eau et du Centre Aquatique de la Plaine Tonique, des espaces sont réservés dans les halls d'accueil pour installer des distributeurs automatiques de snacking, friandises et boissons, ainsi que pour des distributeurs d'articles de natation.

CONSIDERANT qu'un appel à candidatures a été lancé pour l'exploitation de ces espaces, avec une clôture des candidatures 25 février 2022 ;

CONSIDERANT que pour les distributeurs de snacking, friandises et boissons, 6 candidats ont répondu à cet appel à candidature, et que les 3 meilleurs dossiers ont été retenus pour une présentation orale ;

CONSIDERANT que seul le candidat MAXICOFFEE propose une prestation de produits frais correspondant à l'attente de la collectivité avec des produits responsables comme du café en grain torréfié en France, ou des salades et de sandwiches réalisés par un fabricant régional ;

CONSIDERANT que seul le candidat MAXICOFFEE dispose d'une antenne à Bourg-en-Bresse pour assurer la maintenance et le réapprovisionnement des distributeurs ;

CONSIDERANT que ce candidat propose de verser à la collectivité une redevance raisonnable correspondant à 20 % des recettes hors taxes issues de la vente des produits distribués ;

CONSIDERANT que pour les distributeurs d'articles de natation, seule la société TOPSEC a répondu à l'appel à candidatures ;

CONSIDERANT que cette société répond au cahier des charges, et collabore depuis de nombreuses années avec la collectivité ;

CONSIDERANT que ce candidat propose de verser à la collectivité une redevance raisonnable correspondant à 13 % des recettes hors taxes issues de la vente des produits distribués ;

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être signée entre les candidats retenus et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour une exploitation à compter du 1^{er} juin 2022, pour une durée de 5 ans ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec la société MAXICOFFEE pour l'exploitation de distributeurs automatiques de snacking, friandises et boissons et avec la société TOPSEC pour l'exploitation de distributeurs automatiques d'articles de natation sur les sites du Centre Nautique Carré d'eau et du Centre Aquatique de la Plaine Tonique, à compter du 1^{er} juin 2022, pour une durée de 5 ans ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec la société MAXICOFFEE pour l'exploitation de distributeurs automatiques de snacking, friandises et boissons et avec la société TOPSEC pour l'exploitation de distributeurs automatiques d'articles de natation sur les sites du Centre Nautique Carré d'eau et du Centre Aquatique de la Plaine Tonique, à compter du 1^{er} juin 2022, pour une durée de 5 ans ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

Habitat et politique de la ville

Délibération DB-2022-100 - Accords cadre en quasi-régie avec la SPL ALEC AIN pour la mise en oeuvre du service public de performance énergétique de l'habitat

La mise en œuvre du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) a été confiée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'ALEC 01, selon le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régional sur la durée 2021 – 2023.

La création de la Société Publique Locale (SPL) ALEC AIN en 2021 induit une évolution sur les modalités de mise en œuvre du SPPEH. Aussi, et sans évolution du plan de financement du service public, il convient de passer un accord cadre en quasi-régie avec la SPL ALEC AIN afin de lui confier les missions du SPPEH selon les modalités suivantes :

- l'accord cadre permet, d'une part la commande et la réalisation des actes du SPPEH selon un bordereau de prix unitaire, et d'autre part la passation de marchés subséquents pour toutes missions non visées à ce bordereau ;
- le volume annuel des actes du SPPEH est déduit de la dynamique observée sur l'année 2021 : 2800 contacts, 500 conseils dont 14 sur des copropriétés, 350 accompagnements de maison individuels, 7 accompagnements de copropriétés, déploiement du dispositif sur l'activité tertiaire (- de 1000 m² ; sur 22 contacts et 6 conseils), sensibilisation et temps d'information sur le territoire et auprès des acteurs ;
- le plan de financement du SPPEH est calculé selon les règles de l'AMI et le volume des actes prévu ;
- l'accord cadre est conclu pour l'année 2022 avec reconduction sur 2023 ;
- les commandes relatives aux missions du SPPEH sont prévues sur un rythme trimestriel.

CONSIDERANT les termes du projet d'Accord Cadre en quasi-régie présenté en annexe ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-053 en date du 27 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2020-198 en date du 14 décembre 1998, approuvant les modalités administratives et financières de la mise en œuvre service public de performance énergétique de l'habitat sur la période 2021 – 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC 2021-095 en date du 19 juillet 2021 approuvant la création de la Société Publique Locale ALEC AIN ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de l'accord cadre en quasi-régie d'animation du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet accord cadre et les avenants éventuels ne modifiant pas l'économie générale du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'accord cadre en quasi-régie d'animation du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet accord cadre et les avenants éventuels ne modifiant pas l'économie générale du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat.

Délibération DB-2022-101 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...).

CONSIDERANT les modalités du Fonds ENR :

- une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux ;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Energies Renouvelables - avril 2022						
Nom / Prénom du propriétaire	Code postale + Commune	Adresse	Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence	Equipement	Coût des travaux HT (plafond pris en compte à 15000€)	Aide maximum prévisionnelle GBA
LOUAT Mickael	01340 MALAFRETAZ	104 rue des aubépines	INF	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE	11 450 €	2 863 €
BOGUET Willy	01250 CEYZÉRIAT	45 chemin de Bellière	INF	CHAUDIERE GRANULES	19 048 €	3 750 €
PAUCOD Laurent	01160 SAINT-MARTIN-DU-MONT	450 route de St Martin	SUP	CHAUDIERE GRANULES	19 264 €	1 500 €
PONCETY Jean-Luc et Catherine	01440 VIRIAT	10 allée des Bruyères	SUP	POELE BOIS	5 815 €	582 €
CHAGNARD Edith	01560 SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	250 rue du grand pré	INF	POELE GRANULES	4 739 €	1 185 €
DANJEAN Claire et Guillaume	01270 BEAUPONT	381 Impasse de la Petite Charpine	INF	CHAUDIERE GRANULES	26 017 €	3 750 €
LONCLE Gérard et Carment	01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG	51 impasse Berlioz	INF	POELE GRANULES	5 054 €	1 264 €
ADAM Franck	01340 SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	192 route de Laye	INF	POELE GRANULES	5 383 €	1 346 €
BASQUIN Celine	01310 POLLIAT	370 chemin de Bezaton	INF	CHAUDIERE GRANULES	16 239 €	3 750 €
CHABERT Denis et Sandrine	01250 CEYZÉRIAT	553 route de Treconnas	SUP	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE	16 635 €	1 500 €
ALEXANDRE Patrick	01250 NIVIGNE-ET-SURAN	7 rue du Crêtet ; Hammeau de Corcelles	INF	CHAUDIERE GRANULES	20 482 €	3 750 €
MOREL Emilie et Nicolas	01560 SERVIGNAT	125 Chemin du Champ Levras	INF	SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE	10 500 €	2 625 €

Fonds Energies Renouvelables - avril 2022						
Nom / Prénom du propriétaire	Code postale + Commune	Adresse	Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence	Equipement	Coût des travaux HT (plafond pris en compte à 15000€)	Aide maximum prévisionnelle GBA
KLINGER Laure	01000 BOURG-EN-BRESSE	13 allée des coucous	SUP	POELE GRANULES	6 493 €	649 €
					TOTAL	28 514 €

Délibération DB-2022-102 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDERANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20 % en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur ;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15 % minimum ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre du Bonus de Performance Energétique par la Région Auvergne Rhône-Alpes, chaque bénéficiaire du Fonds Isolation se verra attribuer une aide complémentaire équivalente à celle du Fonds Isolation, dans la limite de 750 € par dossier. Qu'à réception des factures acquittées, la demande de subvention sera saisie sur la plateforme numérique de la Région par un conseiller de Mon Cap Energie. L'attribution de la subvention régionale est effectuée directement par la Région aux particuliers ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Isolation - avril 2022								
Nom / Prénom du propriétaire	Code postale + Commune	Adresse	Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence	Descriptif du bouquet de travaux	Bonus éco matériaux ou ITE (+20%)	Coût des travaux HT (plafond pris en compte à 15000€)	Aide maximum prévisionnelle GBA	Aide Bonus Performance Energetique - Bonus Région
BLANC Grégory et JACQUEMOT Alicia	01000 BOURG-EN-BRESSE	38 rue Montesquieu	SUP	ITE	OUI	36 000 €	4 500 €	750 €
GUERRIER Astrid et GIROUD-MERLE Lou	01250 CEYZÉRIAT	1031 route des soudanières	SUP	ITE	OUI	20 594 €	4 500 €	750 €
BRUNET Alain et Alix	01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG	164 allée des mésanges	SUP	ITE	OUI	35 985 €	4 500 €	750 €
KLINGER Laure	01000 BOURG-EN-BRESSE	13 allée des coucous	SUP	ITE	OUI	27 694 €	4 500 €	750 €
BASQUIN Celine	01310 POLLIAT	370 chemin de Bezaton	INF	ITE + Iso plancher bas	OUI	29 375 €	6 750 €	750 €
TRIPOZ Romain	01250 HAUTECOURT-ROMANÈCHE	81 chemin des Vignes	SUP	ITE	NON	29 479 €	4 500 €	750 €
GENILLON Guillaume et CHEVREL Sandra	01310 POLLIAT	71 route d'Attignat	SUP	ITE	OUI	25 072 €	4 500 €	750 €
TOTAL							33 750 €	5 250 €

Délibération DB-2022-103 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans.

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH annexée à la délibération du 3 février 2020 et révisées dans le cadre de l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH annexée à la délibération du 4 octobre 2021 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - avril 2022																		
N° dossier	Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Types de travaux				Ressources		Montant travaux TTC	Dépense HT subventionnable	Sub ANAH	Prime Habiter Mieux	Sub CD01	Sub GBA	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, GBA, commune)	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge
				Travaux Amélioration Énergétique	Travaux autonomie	Lourd's logements indigènes ou très dégradés	Amélioration sécurité / salubrité	Très Modeste	Modeste									
PO317	ROBEZ Denise	16 rue Danton	01000 BOURG EN BRESSE		1				1	6 731 €	5 846 €	2 046 €	0 €	1 000 €	0 €	3 046 €	45%	3 685 €
PO318	LIBERTI Samuel et Charline	255 allée des Granges Neuves	01960 PERONNAS	1				1		12 699 €	11 967 €	5 984 €	1 197 €	598 €	2 393 €	10 172 €	80%	2 527 €
PO319	CATHERIN Noémie et CAVALLU Simon	554 chemin du Gour	01250 MONTAGNAT	1					1	57 437 €	30 000 €	10 500 €	3 500 €	1 500 €	6 000 €	21 500 €	37%	35 937 €
PO320	MAROUN Joseph	1 allée des Forsythias	01960 PERONNAS	1				1		18 144 €	17 198 €	8 599 €	3 220 €	860 €	3 440 €	16 119 €	89%	2 026 €
PO321	BRUNEL Emilie	268 route de Grand Corent	01250 SIMANDRE SUR SURAN	1				1		37 583 €	30 000 €	15 000 €	3 000 €	1 500 €	6 000 €	25 500 €	68%	12 083 €
PO322	PAGANELLI Yvette	836 rue Principales	01270 BEAUPONT	1					1	27 216 €	25 755 €	9 014 €	3 500 €	1 288 €	5 151 €	18 953 €	70%	8 263 €
PO323	DIOT Yvonne	811 impasse du Paradis	01340 MONTREVEL EN BRESSE		1			1		6 426 €	6 426 €	3 213 €	0 €	1 000 €	0 €	4 213 €	66%	2 213 €
PO324	COUDURIER-CURVEUR Michel et Suzanne	24 impasse du châtelard	01310 ST REMY		1					11 287 €	8 503 €	4 252 €	0 €	1 000 €	0 €	5 252 €	47%	6 036 €
PO325	MELIANI Samira	116 rue des Granges Piroux	01240 LENT	1				1		31 779 €	29 954 €	14 977 €	2 995 €	1 498 €	5 991 €	25 461 €	80%	6 319 €
PO326	BEGUET San	437 chemin du Pommier	01960 PERONNAS	1					1	14 990 €	14 067 €	4 923 €	2 907 €	703 €	2 813 €	11 347 €	76%	3 643 €
PO327	M et Mme GUIENNET FERNANDEZ	5 rue Louis Mouthier	01000 BOURG EN BRESSE	1					1	38 083 €	30 000 €	10 500 €	2 000 €	1 500 €	6 000 €	20 000 €	53%	18 083 €
PO328	COLLET Emile et Marie-Rose	644 chemin du champ de bief	01440 VIRIAT		1				1	7 000 €	6 635 €	2 322 €	0 €	1 000 €	0 €	3 322 €	47%	3 678 €
PO329	THEVENARD Michel et Yvette	565 route des fontaines	01340 BEREZIAT		1			1		10 969 €	10 045 €	5 023 €	0 €	1 000 €	0 €	6 023 €	55%	4 947 €
PO330	M et Mme OULAD BAKTIT	438 rue des écoles	01000 ST DENIS LES BOURG	1				1		27 797 €	26 204 €	13 102 €	2 620 €	1 310 €	5 241 €	22 273 €	80%	5 524 €
PO331	ROSSI Malika	1234 route de Montléger	01560 MANTENAY MONTLIN	1				1		35 865 €	30 000 €	15 000 €	3 000 €	1 500 €	6 000 €	25 500 €	71%	10 365 €
PO332	COLMENERO Françoise	82 avenue Amédée Mercier	01000 BOURG EN BRESSE		1			1		7 025 €	6 386 €	3 193 €	0 €	1 000 €	0 €	4 193 €	60%	2 832 €
PO333	FOILLERET Jean-Claude et Michelle	154 chemin de l'aigrefeuille	01400 VIRIAT		1				1	10 075 €	9 159 €	3 206 €	0 €	4 000 €	0 €	7 206 €	72%	2 869 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - avril 2022																		
N° dossier	Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Types de travaux				Ressources		Montant travaux TTC	Dépense HT subventionnable	Sub ANAH	Prime Habiter Mieux	Sub CD01	Sub GBA	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, GBA, commune)	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge
				Travaux Amélioration Energétique	Travaux autonomie	Lourds logements indigents ou très dégradés	Amélioration sécurité / salubrité	Très Modeste	Modeste									
PO334	FROMENT Robert et Claudine	1 chemin St Roch	01960 PERONNAS		1				1	4 395 €	3 995 €	1 398 €	0 €	1 998 €	0 €	3 396 €	77%	999 €
PO335	PIAZZA Pietro	8 impasse Auguste Perrodin	01000 BOURG EN BRESSE	1					1	19 704 €	18 438 €	9 219 €	1 844 €	922 €	3 688 €	15 673 €	80%	4 032 €
PO336	CLEMENT Hugo	16 rue Berlioz	01000 BOURG EN BRESSE	1					1	23 070 €	21 852 €	10 926 €	2 185 €	1 093 €	4 370 €	18 574 €	81%	4 496 €
PO337	CALAIS Isabelle	390 Le Lait	01240 LENT	1					1	41 198 €	30 000 €	15 000 €	4 500 €	1 500 €	6 000 €	27 000 €	66%	14 198 €
PO338	LUX Ginette	1 rue St Roch	01960 PERONNAS		1				1	7 211 €	6 555 €	3 278 €	0 €	3 278 €	0 €	6 555 €	91%	656 €
PO339	MARGUIN Georges et Claire	1103 route de Montiernoz	01560 ST JEAN SUR REYSSOUZE		1				1	16 928 €	14 775 €	7 388 €	0 €	4 000 €	2 955 €	14 343 €	85%	2 586 €
PO340	LEPLAT Bruno et BEAUCHEMIN Daphné	38 route du Molard	01560 CORMOZ	1					1	32 704 €	27 221 €	13 611 €	4 222 €	1 361 €	5 444 €	24 638 €	75%	8 066 €
PO341	RICHE Daniel	749 route de Montdésert	01560 CURCIAT DONGALON		1				1	4 395 €	3 995 €	1 998 €	0 €	1 998 €	0 €	3 995 €	91%	400 €
PO342	M et Mme OUCHENE Mourad	61 rue des dîmes	01000 BOURG EN BRESSE	1					1	31 014 €	29 397 €	14 699 €	2 940 €	1 470 €	5 879 €	24 988 €	81%	6 026 €
PO343	BLAIZOUD Alain et Jacqueline	50 impasse en Ferlandon	01370 MEILLONNAS		1				1	15 921 €	12 878 €	4 507 €	0 €	4 000 €	0 €	8 507 €	53%	7 414 €
PO344	FILLOD Bernard et Pierrette	730 route de balmont	01310 ST MARTIN LE CHATEL		1				1	5 236 €	4 963 €	2 482 €	0 €	1 000 €	0 €	3 482 €	66%	1 755 €
PO345	EVENO Stéphane	494 chemin de la Fretièrre	01560 CURCIAT DONGALON				1			62 583 €	50 000 €	25 000 €	4 500 €	2 500 €	10 000 €	42 000 €	67%	20 583 €
PO346	FARGEOT Mickael	924 route de Malafretaz	01310 ST MARTIN LE CHATEL	1					1	41 393 €	30 000 €	15 000 €	3 000 €	1 500 €	6 000 €	25 500 €	62%	15 893 €
PO347	M et Mme ARBAN ROUSTIT	9 rue François Villon	01000 BOURG EN BRESSE	1					1	33 868 €	30 000 €	15 000 €	3 000 €	1 500 €	6 000 €	25 500 €	75%	8 368 €
PO348	M et Mme TOURAINE Daniel	31 rue Georges Guynemer	01000 BOURG EN BRESSE	1					1	17 426 €	16 518 €	8 259 €	3 152 €	826 €	3 304 €	15 541 €	89%	1 886 €
PO349	PERINI Evelyne Josiane	563 Mas Combet	01240 DOMPIERRE SUR VEYLE	1					1	34 841 €	30 000 €	15 000 €	3 000 €	1 500 €	6 000 €	25 500 €	73%	9 341 €
PO350	ROUSSET Georges	16 rue Centrale	01560 CORMOZ	1					1	14 864 €	14 089 €	7 045 €	1 409 €	704 €	2 818 €	11 976 €	81%	2 888 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - avril 2022																		
N° dossier	Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Types de travaux				Ressources		Montant travaux TTC	Dépense HT subventionnable	Sub ANAH	Prime Habiter Mieux	Sub CD01	Sub GBA	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, GBA, commune)	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge
				Travaux Amélioration Energétique	Travaux autonomie	Lourds logements indignes ou très dégradés	Amélioration sécurité / salubrité	Très Modeste	Modeste									
PO352	DO FUNDO Denis et Christiane	1672 route de Mezériat	01310 POLLIAT	1					1	25 374 €	19 080 €	6 678 €	1 908 €	954 €	3 816 €	16 025 €	63%	9 349 €
					1				1		4 768 €	1 669 €	0 €	1 000 €	0 €			
Total des engagements														115 303 €				

**La séance est levée à 18 h 37.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 2 mai 2022 à 16 h 30**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 29 avril 2022